

POLITIQUE

LAVAGE ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS PERSONNELS DES RÉSIDENTS EN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)

N° Politique : POL-027	Responsable de l'application : Direction des services techniques	
N° Procédure découlant : s.o.		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2017-06-05	Date de révision : 2021-06-05

Destinataires : Résidents, familles et personnel en CHSLD

1. CONTEXTE

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée publics et privés conventionnés du Québec (ci-après : « CHSLD ») sont des établissements régis par la Loi sur les services de santé et services sociaux, L.R.Q. c. S-4.2 (ci-après « LSSSS »), laquelle encadre leurs obligations et les droits de leurs résidents, notamment par le biais des articles 5, 13 et 83.

La notion de "milieu de vie substitut" prévue à l'article 83 de la LSSSS implique que les CHSLD sont tenus d'offrir gratuitement le service de lavage et d'entretien normal de la lingerie personnelle et des vêtements personnels des résidents, à moins que ceux-ci ou leurs représentants aient expressément renoncé au service.

Par ailleurs, la Circulaire 1995-010 (2^e version), (ci-après « Circulaire »), émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux, (ci-après « MSSS»), indique que les CHSLD doivent assumer le lavage et l'entretien normal de la lingerie personnelle et des vêtements des résidents, reconnaissant toutefois que les CHSLD devraient encourager le résident, sa famille ou ses proches à accomplir ces tâches. Cette Circulaire indique également que le résident doit assumer les coûts liés au traitement spécial des vêtements tels que le nettoyage à sec, le pressage et le reprisage, de sorte que les vêtements nécessitant un traitement spécifique n'ont donc pas à être pris en charge par les CHSLD ou peuvent faire l'objet d'une facturation particulière. Enfin, lorsque les CHSLD servent d'intermédiaires pour procurer des biens et services aux résidents, ils ne peuvent réclamer que les coûts réels de ces derniers.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux résidents, familles et au personnel dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (ci-après « CIUSSS-EMTL »).

3. OBJECTIFS

- Clarifier le rôle et les responsabilités du CHSLD en ce qui concerne le lavage et l'entretien normaux des vêtements et effets personnels du résident;
- Clarifier les responsabilités du résident vis-à-vis le lavage et l'entretien normaux de ses vêtements et effets personnels;
- Assurer au résident du CHSLD un choix éclairé et diversifié pour le lavage et l'entretien normaux de ses vêtements et effets personnels.
- Permettre au résident et/ou à sa famille de confirmer par écrit ses choix actuels et futurs concernant le lavage et l'entretien normaux de ses vêtements et effets personnels.
- Préciser les modalités du service de lavage et d'entretien normal des vêtements des résidents offert par les CHSLD tout en précisant certaines normes et pratiques.

4. DÉFINITIONS

4.1. Lingerie et vêtements personnels

Tout vêtement porté par le résident qui est étiqueté et qui peut être lavé et séché à la machine (laveuse et sècheuse).

4.2. Service de lavage et d'entretien offert sans frais additionnel par le CHSLD

Lavage en machines, industrielles ou domestiques selon le cas, et séchage par culbutage (sècheuse).

5. ÉNONCÉ :

5.1. Milieu de vie substitut

Le CHSLD encourage, par sa philosophie ouverte sur le "milieu de vie substitut", la décoration personnalisée de la chambre du résident. Cela doit, cependant, s'accompagner d'une responsabilité complémentaire du résident et/ou de ses proches de voir à l'entretien de tout effet personnel utilisé afin de personnaliser la chambre.

L'approche « milieu de vie substitut » favorise la participation, l'implication et le respect des préférences des résidents et, dans cette perspective, le CIUSSS-EMTL encourage les familles ou les proches à s'impliquer et à entretenir des liens réguliers avec les résidents, notamment en effectuant le lavage des vêtements; toutefois, il ne doit s'agir que d'une participation volontaire de leur part.

5.2. Alternatives de lavage et d'entretien

Le CIUSSS-EMTL offre donc des alternatives aux résidents et à leurs représentants afin qu'ils effectuent un choix en fonction de leurs besoins.

Les choix offerts au résident et à sa famille concernant le lavage et l'entretien normal de ses vêtements et effets personnels sont les suivants:

- Le résident ou son représentant accepte les services de lavage et d'entretien de ses vêtements personnels offerts gratuitement par l'établissement;
- Le résident, son représentant ou un membre de la famille utilisera gratuitement la salle de lavage mise à leur disposition (dans le cas où le CHSLD est muni de telles installations) pour le lavage de tous ses vêtements et effets personnels (le savon à lessive est fourni, sans frais);
- Le lavage des vêtements et effets personnels du résident sera effectué à l'extérieur, par son représentant ou ses proches, à leurs propres frais;
- Le résident ou son représentant choisit d'avoir recours à un service personnalisé et fera affaire avec un fournisseur externe et privé selon les modalités contractuelles prévues entre eux, et convient de payer les frais afférents directement à ce fournisseur.

5.3. Lavage et entretien par l'établissement

L'entretien normal comprend le lavage, le séchage, le pliage et/ou l'installation sur un cintre.

Dans le cas où le service de lavage est effectué par l'établissement, ce service verra à organiser et réaliser les éléments suivants:

5.3.1 La fréquence à laquelle les vêtements personnels sont lavés et retournés aux résidents

Les vêtements personnels étiquetés, par le résident ou son représentant, seront lavés minimalement une fois par semaine, généralement à une journée fixe, et ce, d'une façon continue pendant l'hébergement du résident (le résident ou sa famille devra prévoir suffisamment de vêtements personnels pour respecter cette fréquence).

Le CHSLD pourrait adopter une fréquence plus élevée en fonction des besoins spécifiques de ses résidents.

5.3.2 Procédés de lavage

- Prévention des infections

Le lavage des vêtements personnels s'effectue selon les normes de prévention des infections de l'établissement.

Lorsque le lavage des vêtements est confié à des buanderies utilisant des produits de lessive et des équipements commerciaux, les standards de l'industrie ont été approuvés et sont conformes aux normes de prévention des infections.

- Séparation des couleurs

En ce qui a trait à la séparation des vêtements blancs de ceux de couleurs, les produits commerciaux ont été conçus pour laver les vêtements sans modifier leur état ou couleur.

- Équipements domestiques

Le CHSLD procédera à un encadrement de la procédure de lavage dans le cas où les vêtements des résidents sont lavés en utilisant des équipements de type domestique fournis par le CHSLD. La direction affichera une procédure simple (voir annexe 2) qui devra être suivie par les membres du personnel ou les personnes (résidents et représentants) qui utiliseront ces équipements.

5.4. Exclusion

La notion de "Lingerie et vêtements personnels" exclut donc les effets personnels comme les pièces de décoration (dont les couvre-lits et les tentures ainsi que la literie, les débarbouillettes et les serviettes personnalisées, etc.) utilisées dans la chambre du résident. Les frais de lavage et d'entretien de ces items ne seront pas assumés par le CHSLD.

Les services suivants sont exclus du service de lavage et d'entretien offert sans frais additionnel par le CHSLD:

- l'étiquetage des vêtements;
- le nettoyage à sec;
- le séchage à plat;
- le repassage;
- le reprisage, les altérations et les réparations;
- l'utilisation de produits spéciaux;
- le lavage délicat ou à la main;
- le lavage des effets personnels (pièces de tissu non destinées à l'habillement du résident);
- l'entreposage saisonnier des vêtements.

5.5. Formulaire

Le résident ou son représentant signe un formulaire de choix portant sur le lavage et l'entretien normal des vêtements personnels du résident. Les choix offerts au résident et à sa famille concernant le lavage et l'entretien normal des vêtements et de ses effets personnels sont décrits dans le formulaire.

5.6. Étiquetage

Dès l'admission, le résident ou son représentant s'assure que chaque pièce de vêtement personnel portée par le résident doit être identifiée au moyen d'étiquettes indélébiles, facilement visibles et fixées de façon durable. Les étiquettes devront être conformes aux directives du CHSLD. Tous les vêtements d'un résident devront être étiquetés avant d'être apportés au CHSLD

5.7. Insatisfaction

Les insatisfactions liées au service de lavage fourni par le CHSLD (bris, perte de vêtements personnels ou plainte), sont adressés au chef d'unité de son département ou à la direction de l'installation selon le cas, afin de trouver une solution. En dernier recours, le résident ou son représentant, peut déposer une plainte en vertu de la politique de traitement des plaintes de l'établissement.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Direction des services techniques

Elle est responsable du service de lavage de la lingerie et des vêtements des résidents.

6.2. Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées

Elle est responsable de s'assurer que le formulaire de consentement (annexe 1) soit signé par le résident ou son représentant lors de la première semaine suivant son admission.

Elle est responsable de s'assurer que les résidents déjà admis, puisse effectuer un choix via le formulaire de consentement. En tout temps, au cours du séjour, le résident ou son représentant peut modifier son choix.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction des services techniques

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

7.2. Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées

Direction ayant participé à l'élaboration, la rédaction et la mise à jour de la procédure.

7.3. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction des services techniques

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

10. ANNEXES

- 1- Formulaire de consentement : choix du service de lavage des vêtements personnels du résident
- 2- Instruction pour le lavage des vêtements personnels des résidents

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Choix du service de lavage des vêtements personnels du résident

Nom du résident :		
N° de chambre :		
Ou selon le cas, nom du représentant :		
Veillez choisir le service de lavage et d'entretien des vêtements personnels du résident (Ne sélectionnez qu'un seul choix)		
Service de lavage choisi		
1)	Le résident ou son représentant accepte les services de lavage et d'entretien des vêtements personnels du résident offerts sans frais supplémentaire par l'établissement, et confirme qu'il a pris connaissance des conditions exprimées et expliquées dans la politique interne et qu'il y consent.	<input type="checkbox"/>
2)	Le résident, son représentant ou un membre de la famille utilisera sans frais supplémentaire la salle de lavage mise à leur disposition (<u>dans le cas où le CHSLD est muni de telles installations</u>) pour le lavage de tous les vêtements et effets personnels (le savon à lessive est fourni, <u>sans frais</u>).	<input type="checkbox"/>
3)	Le lavage des vêtements et effets personnels du résident sera effectué à l'extérieur, par son représentant ou ses proches, à leurs propres frais.	<input type="checkbox"/>
4)	Le résident ou son représentant choisit d'avoir recours à un service personnalisé et fera affaire avec un fournisseur externe et privé selon les modalités contractuelles prévues entre eux, et convient de payer les frais afférents directement à ce fournisseur.	<input type="checkbox"/>

Signatures

Si vous avez choisi l'un des choix 2 à 4, cela signifie que vous renoncez au service de lavage des vêtements personnels du résident offert sans frais supplémentaire par l'établissement.

Le présent formulaire demeurera en vigueur jusqu'à son remplacement par un nouveau formulaire signé, par le résident ou son représentant. Pour changer votre choix de service, un nouveau formulaire de consentement « *Choix du service de lavage des vêtements personnels du résident* » devra être complété, signé et adressé au CHSLD.

Résident ou son représentant :

Représentant de l'établissement :

Date :

ANNEXE 2

LAVAGE DES VÊTEMENTS PERSONNELS DES RÉSIDENTS

Destinataires: membres du personnel, bénévoles, résidents ou leur représentant

1. Raison d'être, but et objectifs

La présente procédure a pour objectif de préciser la méthode d'utilisation des équipements de buanderie domestique afin de produire le meilleur résultat possible dans une approche combinée de gestion des risques et de qualité des soins et services. La présente procédure doit être rigoureusement suivie.

2. Définitions

Lingerie et vêtements personnels : Tout vêtement porté par le résident, qui est étiqueté et qui peut être lavé et séché à la machine (laveuse et sècheuse).

3. Procédure

Afin d'éviter la perte de vêtement des résidents, vérifier avant le lavage, si ceux-ci sont étiquetés adéquatement, surtout s'ils doivent être lavés avec d'autres vêtements provenant d'autres résidents.

- 1- S'assurer que la machine est dans un état propre;
- 2- Éviter de vider les sacs de lingerie souillée au sol;
- 3- Disposer les vêtements souillés directement dans la cuve;
- 4- Utiliser le savon détergent mis à votre disposition, selon la quantité indiquée;
- 5- Après avoir disposé des vêtements, se laver les mains ou utiliser le gel assainisseur pour les mains;
- 6- Une fois le cycle de lavage complété, transférer les vêtements dans la sècheuse;
- 7- Vérifier - si possible - le filtre avant de démarrer le cycle de séchage;
- 8- S'assurer que les équipements sont entretenus selon les recommandations des gestionnaires en prévention des infections.

Afin de maintenir les équipements dans un état optimal, svp veuillez rapporter à la personne responsable tout problème de fonctionnement des machines ou toute situation à risque.